

concession dite Ste-Madeleine, et des terres non concédées de la dite seigneurie de Neuville."

Pour copie conforme à l'original, tel qu'il se trouve dans les archives de l'archevêché de Québec,

J.-Cl. Arsenault, Ptre Ass. Secrétaire

19 Nov. 1897, Québec.

La seigneurie de Neuville dont la paroisse de Sainte-Jeanne est formée, avait été concédée à Jean Bourdon par la Compagnie des Cent Associés. Son étendue est environ de deux lieues et trois quarts de front sur quatre lieues de profondeur. La date de sa concession est du 16 décembre 1653. Elle appartenait, en 1830, à M. l'abbé Deschesnaud auquel son père l'avait laissée par héritage.

Lorsque Mgr de Tloa expédia au curé du Cap Santé le décret de l'érection canonique de Ste-Jeanne, il lui écrivit en même temps la lettre suivante.

Archevêché de Québec, 22 août 1867.

Monsieur,

Je vous envoie le décret qui érige, un peu à vos dépens, la nouvelle paroisse Ste-Jeanne de Neuville. Convaincu qu'une église est nécessaire aux environs du Pont rouge, pour vos braves gens du Brûlé et pour ceux de Capsa, dans la Pointe aux Trembles, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser pour cela, de démembrer votre paroisse, qui d'ailleurs n'en souffrira pas une diminution notable, ni pour sa propre existence, ni pour celle de son digne curé. J'avoue que les gens de l'Enfant-Jésus, devant se trouver très rapprochés de l'église du Pont rouge, devront naturellement éprouver la tentation de s'y faire desservir; mais on saura leur rappeler que la paroisse du Cap-Santé n'est plus en état de subir de nouvelles pertes, et on aura d'autant plus droit de leur refuser de s'en détacher qu'il leur avait été facile de se joindre, en temps opportun, à ceux qui demandaient l'érection de la nouvelle paroisse.

Veuillez observer fidèlement, pour la publication du dit décret, toutes les formalités détaillées dans l'imprimé ci-joint.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur.

Votre très obt. serviteur,

† C.-F. Evêque de Tloa.

Rvd M. Godbout, Curé du Cap-Santé.